



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

023/2025

# ARRÊTÉ

## PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PARKING DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 L.2212-1, L.2212-2 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés de communes, des départements et de la région,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.211-1 relatif aux manifestations sur la voie publique,

VU la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'animation de la chasse aux œufs, il y a lieu d'interdire le stationnement le samedi 5 avril 2025 sur le parking de la Mairie.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants et des usagers de la voie publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits **samedi 5 avril 2025 de 7h à 20h sur le parking de la Mairie, rue des Marais** (sauf exposants). Le stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants, par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville de Le Thillay.

1/2



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

023/2025

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux, lesquels afficheront cet arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Maire de la Commune de Le Thillay, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres.

Le Thillay, le 13 mars 2025

Le Maire,  
Patrice GEBAUER

